



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Agostino POPULIN

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Caroline DI CRISTINA  
Monsieur Bruno CELLIER  
Monsieur Jean-Luc DELANNOY  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno SALIGOT

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Éric WARMOES

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022\_12\_10**

**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022**

**Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023**

**Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV**

**Objet : Bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311-9,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée n°D2017\_10\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiements au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 21 décembre 2017 référencée n°D2017\_12\_04, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2017 et portant sur la mise à jour des crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 14 décembre 2020 référencée n°D2020\_12\_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la mise à jour des crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a décidé, par délibérations du 6 octobre 2017 et du 21 décembre 2017, de voter une AP/CP au titre de la remise en conformité des 28 stations de la première ligne de tramway pour la période 2017/2022 au vu du vieillissement de ces dernières et des contraintes sécuritaires associées.

Par délibération du 14 décembre 2020, cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte d'ajustements techniques, de l'arrêt de l'opération pendant la Coupe du monde féminine 2019 de football et de la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 2 juin 2020.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT

CP 2017 : 2 188 244,51 € HT

CP 2018 : 802 943,90 € HT

CP 2019 : 802 943,90 € HT

CP 2020 : 267 647,97 € HT

CP 2021 : 588 219,72 € HT

Le bilan d'exécution de cette AP/CP se présente comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP réalisés (en € HT)</b>
2017	260,00 €
2018	992 389,58 €
2019	756 981,12 €
2020	1 135 952,70 €
2021	1 231 173,04 €
2022	484 157,68 €

Soit un montant global de 4 600 914,12 € HT.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway, pour un montant global de 4 600 914,12 € HT.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)